

Notice pour votre e-licence – Joueur Majeur

Dans un premier temps, vous devez envoyer par mail à richard.dersi@gmail.com, le nom, prénom, date de naissance et adresse mail (que vous consulter régulièrement !) du futur licencié.

Nous recevrez alors un mail de « no-reply@ffbb.com » intitulé « [FFBB - e-LICENCE] - Demande de licence auprès du club ARA2607029 - LE TEIL BASKET CLUB ».

Dès réception de ce mail, veuillez suivre les étapes décrites ci-dessous !

Ce mail contient un lien pour souscrire votre licence auprès de la FFBB (Fédération Française de Basket Ball). Attention ce lien n'est valable que pour le licencié, afin d'accéder au formulaire en ligne vous devrez saisir la date de naissance du licencié et répondre à un « catcha ».

Avant de commencer la saisie, il faut que vous soyez en possession de plusieurs documents numérisés, à savoir :

- L'attestation du questionnaire de santé (**si toutes les réponses sont négatives**) pour les licenciés majeurs qui étaient déjà licenciés lors de la saison 2023 – 2024 et ayant un certificat médical de moins de 3 ans.
- Un certificat médical pour les nouveaux adhérents majeurs ou pour les renouvellements ayant un certificat de plus de trois ans **ou si vous avez répondu « OUI » à une question du questionnaire de santé**.
- Une photo d'identité
- Pour les adhérents majeurs, la carte d'identité recto et verso au format .jpeg.

Le règlement de la licence se fait à la fin de la saisie :

- Carte Bancaire de façon sécurisée
- Carte Bancaire en 3 fois
- Chèque bancaire à l'ordre du LTBC (possibilité de régler en plusieurs fois)
- Chèque vacances, Coupon Sport et chèque Up Sports et Loisirs

Une fois votre adhésion en ligne effectuée, dans tous les cas, il faudra remettre à Karine, Richard ou Cathy :

- La fiche de renseignement dûment remplie
- Votre règlement (si vous n'avez pas régler par carte bancaire)

**Votre e-licence ne sera validée que lorsque
Nous serons en possession de ces documents
Et du règlement du prix de votre licence.**

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter.

Pour tous les documents cités, vous pouvez les trouver ici :

Les membres du bureau

ASSURANCE FFBB

Sur demande de la FFBB, nous attirons votre attention sur la nécessité d'avoir une bonne assurance pour avoir une pratique sportive sereine !

De ce fait, l'option A est directement cocher lors de votre demande de licence.

Vous pouvez :

- Soit ne pas souscrire
- Soit prendre une option plus avantageuse

Pour rappel, le montant de l'assurance est à votre charge !

- ▶ Formule A (cotisation : 2,17 € TTC / 0,56 € TTC pour les licences et Pass « Hors club ») : « Frais médicaux », « Décès », « Invalidité permanente »,
- ▶ Formule B (cotisation : 6,27 € TTC / 2,16 € TTC pour les licences et Pass « Hors club ») : garanties de la formule A et garantie « Indemnités journalières »,
- ▶ Formule complémentaire C (cotisation : 0,36 € TTC) : « Garantie invalidité complémentaire » à la formule A ou B.
- ▶ Aucune cotisation à acquitter au titre des formules A et B pour les titulaires de licences « Micro Basket » ou « Vivre Ensemble ».

GARANTIES (Hors Athlètes de Haut Niveau visés à l'article 13.3)	GARANTIES DE BASE		GARANTIE COMPLEMENTAIRE										
	FORMULE A (1)	FORMULE B	FORMULE COMPLEMENTAIRE C (2)										
<p><u>FRAIS DE SOINS DE SANTE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation - Forfait journalier hospitalier - Frais d'ostéopathie - Soins dentaires - Frais de prothèse dentaire - Soins optiques (lunettes / lentilles) - Frais de premier transport (du lieu de l'accident à l'établissement hospitalier le plus proche susceptible de donner les premiers soins) - Frais de transport pour se rendre aux soins médicalement prescrits 	<p>200% de la base de remboursement Sécurité Sociale 100% des frais réels Maximum 300 € / an 450 € 900 € 300 € (monture : 150 € / 150 € par lentille)</p> <p>100% des frais réels</p> <p>100% des frais réels</p>												
<p><u>BONUS SANTE</u></p>	<p>Au-delà des prestations de base ci-dessus, l'assuré bénéficie d'un « BONUS SANTE » à concurrence d'un montant global maximal par accident de 1 000 €. <u>Ce Bonus Santé est disponible en totalité à chaque accident. S'il a été entamé ou épuisé à l'occasion d'un premier accident, il se reconstitue en cas d'accident ultérieur.</u></p> <p>L'assuré pourra disposer de ce Bonus pour le remboursement, après intervention de ses régimes de prévoyance obligatoire et complémentaire, et sur justificatifs, de toutes les dépenses suivantes sous réserve qu'elles soient prescrites médicalement et directement liées à l'accident pris en charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dépassements d'honoraires médicaux ou chirurgicaux, - prestations hors nomenclature ou non remboursables par la Sécurité Sociale, - soins dentaires et optiques, - en cas d'hospitalisation : la majoration pour chambre particulière (les suppléments divers de confort personnel : téléphone, télévision, etc. ne sont pas pris en compte) // si le blessé est mineur : le coût d'hébergement d'un parent accompagnant facturé par l'hôpital, ainsi que les frais de trajet, - frais de transport des accidentés pour se rendre de leur domicile au lieu de leurs activités scolaires, universitaires, professionnelles, <p>et d'une façon générale tous frais de santé prescrits par un médecin praticien.</p>												
<p><u>DECES ACCIDENTEL</u></p>	<p>25 000 € Majoration de 10% par enfant à charge dans la limite de 50% du capital garanti</p>												
<p><u>INVALIDITE ACCIDENTELLE</u></p> <p>Taux d'invalidité partielle ou totale (cf. tableaux ci-après en annexes 1 et 2) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 0 % à 19 % - 20 % à 34 % - 35 % à 49 % - 50 % à 65 % - 66 % à 100 % 	<p><i>Barème progressif</i> <i>Capital réductible selon le taux d'invalidité</i></p> <table style="margin: auto; border-collapse: collapse;"> <tr><td style="text-align: right;">20.000 €</td></tr> <tr><td style="text-align: right;">50.000 €</td></tr> <tr><td style="text-align: right;">100.000 €</td></tr> <tr><td style="text-align: right;">200.000 €</td></tr> <tr><td style="text-align: right;">350.000 €</td></tr> </table> <p><i>Exemple pour un taux d'invalidité de 40%:</i> 100 000 € x 40% = 40.000 €</p>		20.000 €	50.000 €	100.000 €	200.000 €	350.000 €	<p><i>Barème progressif</i> <i>Capital réductible supplémentaire</i></p> <table style="margin: auto; border-collapse: collapse;"> <tr><td style="text-align: right;">10.000 €</td></tr> <tr><td style="text-align: right;">25.000 €</td></tr> <tr><td style="text-align: right;">50.000 €</td></tr> <tr><td style="text-align: right;">100.000 €</td></tr> <tr><td style="text-align: right;">175.000 €</td></tr> </table> <p><i>Exemple pour un taux d'invalidité de 40%:</i> 50 000 € x 40% = 20.000 €</p>	10.000 €	25.000 €	50.000 €	100.000 €	175.000 €
20.000 €													
50.000 €													
100.000 €													
200.000 €													
350.000 €													
10.000 €													
25.000 €													
50.000 €													
100.000 €													
175.000 €													
<p>Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (3)</p>	<p>500.000 €</p>		<p>250.000 €</p>										
<p><u>INDEMNITES JOURNALIERES</u> (4)</p>	<p>Formule A : Garantie exclue</p>	<p>45 € par jour Sans franchise Maximum : 120 jours</p>											

(1) Les non licenciés visés à l'Article 2 (joueurs en initiation ou à l'essai, préposés) bénéficieront des garanties de la formule A

(2) Le licencié ayant souscrit à l'une des deux formules de base « A » ou « B » peut à tout moment de l'année, tant à l'échéance qu'en cours d'année fédérale, souscrire à la formule complémentaire « C », les garanties afférentes à cette formule « C » se cumulant avec celles attachées aux formules de base « A » et « B ».

(3) L'indemnité versée en cas de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie ne peut se cumuler avec le capital d'Invalidité partielle ou totale.

(4) La garantie « Indemnités Journalières » visée au tableau ci-dessus et définie à l'Article 13.1.4, bénéficie aux seuls titulaires de la formule « B », ainsi qu'aux titulaires de la formule « B » ayant ultérieurement souscrit à la formule complémentaire « C ».

REGLEMENT INTERIEUR DU L.T.B.C.

Sécurité

Art 1 - Le présent règlement sportif est remis à chaque licencié. Les parents ou les tuteurs des licenciés mineurs en prendront connaissance.

Art 2 - Tout licencié, parent ou bénévole du club à la charge de respecter et de faire respecter le présent règlement.

Art 3 - Toute manifestation ou communication aux joueurs sera faite sur notre page Facebook, ou par communication directe par les entraîneurs ou par voie d'affichage sur les panneaux apposés aux gymnases.

L'inscription

Art 4 - L'entraîneur doit accepter, sur le terrain d'entraînement, uniquement les joueurs ayant eu le "**feu vert**" de la commission des inscriptions.

Art 5 - Les non licenciés ne pourront pas participer aux entraînements et aux compétitions à l'exception des manifestations organisées dans le cadre de journées portes ouvertes.

Art 6 - Les réinscriptions se font en juin. Les nouvelles inscriptions se feront en septembre. Le joueur doit s'engager pour la saison à venir. La saison sportive s'étale du 1er septembre au 30 juin. Aucun remboursement de cotisation ne sera effectué en cours de saison.

Art 7 - Par son inscription, le joueur s'engage à être présent aux entraînements et à tous les matches pour lesquels il aura été sélectionné. Si pour des raisons personnelles le joueur est absent, il en avertira au préalable l'entraîneur.

Tout joueur sélectionné se désistant sans raison valable s'expose à des sanctions sportives. Des absences répétées aux entraînements ou un comportement inadapté seront pris en compte pour la composition de l'équipe.

Art 8 - Un fichier informatique est tenu par le club. Les informations ne sont utilisées que pour la gestion administrative et comptable (coordonnées, état de l'inscription, numéro de licence, âge). Chaque entraîneur recevra le listing de son équipe. Les parents autorisent le L.T.B.C à diffuser les photos de joueurs sur les panneaux d'affichage à l'entrée des gymnases, et éventuellement sur notre page Facebook.

Les matches

Art 9 - Les horaires et les lieux des matches seront communiqués aux joueurs par les entraîneurs. Lors des matches, les enfants sont là pour jouer, mais les décisions du coach peuvent être prises dans l'intérêt de la victoire pour certains matches et donc le temps de jeu peut être variable entre les joueurs. Si besoin, les parents pourront discuter ultérieurement de façon constructive avec le coach.

Art 10 - L'accès au terrain de jeux du gymnase n'est réservé qu'aux joueurs licenciés du club ayant des baskets propres aux pieds.

Art 11 - Les joueurs ne peuvent aller sur le terrain de jeux du gymnase qu'en présence d'un responsable du club ou d'un adulte licencié et responsabilisé pour l'occasion.

Art 12 - Durant les entraînements et/ou les matches, seule l'aire de jeu sera accessible aux participants (Joueurs, entraîneurs, arbitres, table marque), les vestiaires et les douches servant en début et fin d'entraînement. Les couloirs, aires de stockage et tribunes ne sont pas des aires de jeux. Tout accident qui surviendrait du fait du non-respect de cet article ne saurait engager la responsabilité du responsable d'équipe ainsi que celle des dirigeants du club.

Art 13 - Les panneaux de basket situés sur les murs ou supports métalliques, sont des paniers d'entraînement. Il est interdit de s'y suspendre, de se servir des murs ou du socle comme points d'appuis. En d'autres termes, toutes utilisations de ces paniers dans des conditions anormales d'entraînement seront sanctionnées.

Art 14 - A la demande des entraîneurs, les licenciés s'engagent à aider au fonctionnement du club notamment lors des compétitions pour les besoins de la tenue la table de marque, (feuille, chronomètre) ou pour assurer l'arbitrage des rencontres.

A la demande du bureau, les bénévoles ou parents s'engagent (selon les disponibilités et durant l'année) à aider le club pour la tenue de la table de marque (Emarque ou chronomètre), tenir le rôle de responsable de salle ou gérer la buvette

Art 15 - L'équipement ne doit servir que pour les matches. Toute perte ou dégradation sera facturée (selon tarif en vigueur). A l'issue de chaque match, les maillots et shorts seront remis à tour de rôle à un joueur afin qu'il en assure le lavage. Les maillots et shorts propres devront être restitués à l'entraîneur qui sera responsable de l'organisation mise en place, lors des entraînements et impérativement avant le match suivant.

Chaque entraîneur reçoit un jeu de maillots complet, à lui d'organiser un contrôle pérenne des tenues sportives. Tout textile manquant sera facturé selon le tarif en vigueur au responsable du contrôle selon organisation mise en place dans l'équipe.

Match en déplacement

Art 16 - Le transport pour les déplacements se fait en voitures particulières des parents des joueurs (pour les joueurs mineurs) ou celle du coach. L'entraîneur s'assurera du nombre de voitures pour l'accompagnement aux matches. Par manque de place dans les véhicules, certains joueurs pourraient ne pas faire le déplacement. Il appartiendra alors à l'entraîneur de désigner les joueurs qui ne participeront pas au match.

Art 17 - En cas d'accident à l'entraînement ou en match, les parents doivent demander auprès d'un dirigeant du club une fiche de déclaration d'accident.

Art 18 - Les parents sont tenus de transporter leur(s) enfant(s) lors des rencontres se déroulant à l'extérieur. Un roulement entre les parents peut être établi au sein de l'équipe. Les parents, de chaque joueur, signeront sur la fiche d'inscription une décharge pour le transport de leur enfant par une tierce personne.

Les ballons

Art 19 - Ceux -ci doivent être restitués, en bon état, à l'entraîneur à chaque fin de séance. En cas de perte, de vol ou de dégradation volontaire il sera demandé au joueur de rembourser le ballon.

Art 20 - Les ballons en cuir doivent être utilisés uniquement en salle.

L'entraînement

Art 21 - Les horaires des entraînements correspondent à l'heure de disponibilité de la salle. Le joueur doit arriver avant pour se mettre en tenue. Les parents déposent leurs enfants aux jours et heures d'entraînements et ou de matches et s'assurent de la présence du responsable de l'équipe ou à défaut, de son remplaçant avant de partir.

Art 22 - La douche après l'entraînement ou le match est recommandé.

Art 23 - Hors de la salle, ainsi qu'avant et après les horaires d'entraînement ou des matches, le club ne sera pas responsable des joueurs en cas d'incident ou d'accident.

Art 24 - Une tenue de sport est exigée pour la pratique du basket. Les licenciés qui se présenteront en tenue de ville et / ou sans chaussures de sport ne pourront participer à l'entraînement. A l'entraînement le joueur doit être en short et avoir des baskets propres prévues uniquement pour le sport en salle. Le port de montre, gourmette et chaîne n'est pas autorisé dans la pratique d'un sport ou les contacts et les chocs sont fréquents. Le joueur est responsable de tous les objets qu'il peut avoir sur lui (bijoux et téléphone portable). En aucun cas la responsabilité du club ne peut être engagée dans la disparition ou la détérioration de ces objets. Le bris ou la perte de lunettes ne peut être imputé au club.

Sanctions

Art 25 - Les frais occasionnés par une faute technique et/ou disqualifiante sont à régler par le joueur fautif ou par ses représentants légaux si le joueur est mineur (sauf décision contraire du conseil de discipline du L.T.B.C.).

Art 26 - La réinscription pour la saison suivante n'est pas acquise d'office. Les retards, les absences, les exclusions, les mauvais comportements ou le manque de motivation peuvent entraîner, après vote du bureau du L.T.B.C., le refus de la réinscription du joueur.

Art 27 - Les entraîneurs ou les membres du bureau sont autorisés à exclure tout joueur manquant de respect ou perturbant le bon déroulement de l'entraînement (retard, attitude incorrecte ...). Les personnes qui se rendront coupables de violences verbales ou physiques, de dégradations volontaires, seront suspendues jusqu'à ce que la commission de discipline, composée des membres élus du bureau se réunisse et statue sur les sanctions à tenir compte tenu des faits et actes qui auront été portés à sa connaissance.

Art 28 - La commission technique peut proposer au bureau l'exclusion d'un joueur qui n'aurait pas respecté ce règlement. Le respect des bénévoles du club est impératif, toute attitude ou comportement inopportun sera suivi de sanctions sportives, voire d'exclusion du club après validation par le bureau.

Dispositions générales

Art 29 - Les licenciés devront respecter le règlement de la Fédération Française de Basket-ball.

Art 30 - Dès lors que l'inscription est déposée, aucun remboursement ne sera effectué et ce, pour quelque motif que ce soit.

Art 31 - Pour être adhérent et licencié au L.T.B.C., le paiement de la cotisation est obligatoire. Aucune demande de licence ne sera déposée auprès de la F.F.B.B tant que le règlement de la licence et de la cotisation n'aura pas été effectué. Il est rappelé que le paiement en plusieurs fractions est accepté.

Art 32 - En cas d'accident ou de malaise, il sera fait appel aux services d'urgences et le joueur sera transporté au centre de soins le plus proche.

Art 33 - Les parents ou bénévoles ne pourront en aucune façon s'adresser aux entraîneurs mineurs du club, pour toutes remarques ou contestation, la personne concernée s'adressera à l'entraîneur adulte référent ou au bureau.

Art 34 - Au moment du dépôt du dossier, la part de la licence destinée au comité devra être intégralement payée pour pouvoir participer aux matches et aux entraînements. Au-delà du 31 décembre de l'année en cours, le paiement du reste de la licence et de la cotisation devra être intégralement soldé. Dans le cas contraire, les membres du bureau seront dans l'obligation de suspendre le joueur de tout match et entraînements jusqu'au paiement intégral.

Les sur classements

Art 35 - Ils sont discutés à la demande du club ou des parents.

Sur demande du club : le référent technique valide les capacités du joueur, et les parents ont la décision finale.

Sur demande des parents : Ils se font en concertation avec les parents et le référent technique, puis le bureau statue sur celui-ci.

L'intérêt collectif (projet sportif, effectifs réduit, etc.) prévaut sur l'intérêt individuel.

**LE TEIL BASKET CLUB
Maison des Associations
Place SEMARD
07400 LE TEIL**

EMAIL : richard.dersi@gmail.com - Tél : 06.23.80.04.41

Fiche de renseignement – Saison 2024 – 2025

Renseignements licencié(e)

NOM : **PRÉNOM :**

DATE ET LIEU DE NAISSANCE :

TÉLÉPHONE : **Mail :**

Renseignements CONTRE INDICATION À CERTAINS TRAITEMENTS d'ordre médical (Allergies, ...) :

AUTORISATION DE SOINS

Je, soussigné(e),, licencié(e) au LTBC autorise le représentant délégué sur place du club à prendre toutes les dispositions nécessaires en cas de maladie, blessure ou accident survenus pendant l'activité sportive (entraînement, match, transport). Je donne également mon accord au médecin responsable pour pratiquer toute intervention ou soin qui s'avèreraient indispensable y compris l'hospitalisation.

Personnes à prévenir en cas d'urgence :

Nom.....Qualité.....Téléphone.....

Nom.....Qualité.....Téléphone.....

Nom.....Qualité.....Téléphone.....

Médecin traitant :

Informations médicales pouvant être communiquées (contre-indications, traitements, antécédents, allergies) :

La signature de ce document vaut acceptation du règlement intérieur du LTBC !

Date :

Signature :

QUESTIONNAIRE DE SANTE MAJEUR



Renouvellement de licence d'une fédération sportive

Questionnaire de santé « **QS – SPORT** »

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON*	OUI	NON
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>*NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.</i>		

Si vous avez répondu NON à toutes les questions :

Pas de certificat médical à fournir. Simplement attestez, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :

Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.



Certificat Médical
Saison 2024/2025

CERTIFICAT MEDICAL

(à remplir par le médecin - *Cocher la case correspondante)

Je soussigné, Docteurcertifie avoir examiné ce jour M./Mme et n'avoir décelé aucune contre-indication apparente :

pour la pratique sportive :

- la pratique du basket en compétition ou du sport en compétition (pratique compétitive y compris loisir)*

pour la pratique du Vivre Ensemble :

- la pratique du basket ou du sport (pratique non compétitive – Vivre Ensemble)*.

FAIT LE/...../..... A

Signature et cachet obligatoire du praticien :



Saison 2024/2025
ATTESTATION
QUESTIONNAIRE RELATIF A L'ETAT DE SANTE -
MAJEUR

(À remplir par le licencié majeur uniquement)

Je soussigné(e) M./Mme

Atteste par la présente que chacune des rubriques du questionnaire relatif à l'état de santé (joint à ma demande de licence) a donné lieu à une réponse négative et je reconnais avoir pris connaissance que toute réponse positive entraînera obligatoirement la production d'un nouveau certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport et/ou du Basket, y compris en compétition, datant de moins de 6 mois.

FAIT LE/...../..... A

Signature obligatoire du licencié majeur :

* Préciser les nom et prénom de la personne concernée

Catégories, Entraînements et Montants des cotisations

SF 200 €	Nés en 2006 et avant	Lundi : 20h00 - 21h30 Gymnase Chamontin	Mercredi : 20h00 - 22h00 Gymnase Frayol
SG1 200 €		Mardi : 20h00 - 21h30 Gymnase Frayol	Jeudi : 20h00 - 21h30 Gymnase Chamontin
SG2 200 €		Lundi : 20h00 - 22h00 Gymnase Frayol	Jeudi : 20h00 - 21h30 Gymnase Chamontin